

Arrêté

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des Monuments Naturels et des Sites dans sa séance du 15 Décembre 1931

Vu l'engagement en date du 12 Février 1932

pris par

MM.	Guillaume	Emile à Moyen	
	Poinsard	Maurice	"
	Herique	Joseph	"
	Lacour	François	"
	Pignet	Charles	"
	Gauché	Emile	"
	Bailly	Désirs	"
	Besançon	Stienne	"
Mme	Vve Ga	Victor	"
LL.	Poirine	Louis	"
	Marchal	Charles	"
	Pierret	Emile	"

Arrête:

Article premier

Les ruines de l'Ancien Château féodal dit
"Château en Grogne" situées à Moyen (Meurthe-et-Moselle)

comprenant la Maison dite des Abbés, la "Tour de
la Prison" "l'Ancienne Chapelle" Le carcan, un puit
et différents vestiges, tours, tourelles, murs d'ence
te, fossés,
sont classés parmi les sites et monuments naturels
de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire
ou pittoresque.

Art. 2

Moyen Le présent arrêté sera notifié au Préfet du
département de Meurthe et Moselle, au maire de
et aux différents propriétaires qui seront respon
sables, chacun en ce qui le concerne, de son exécu
tion.

Art. 3.

Il sera transcrit au bureau des hypothèques
de la situation du site classé.

~~qui seront responsables - chacun - en ce qui le concerne,
de son exécution.~~

Paris, le 3 Juin 1932